

REGLEMENT DU JEU
« Jeu déraisonnable ALDI »
Du 17 septembre 2019 au 14 octobre 2019

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société ALDI CENTRALE D'ACHAT ET CIE au capital de 76.224,51 euros, située à 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële - 77230 Dammartin-en-Goële, immatriculée sous le n° 378 569 040 au RCS de Meaux (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 17 septembre 2019 à partir de 8h au 14 octobre 2019 23h59 deux Jeux, avec obligation d'achat intitulé « le jeu déraisonnable » sous forme (1) d'une carte à gratter et (2) d'un instant gagnant (Ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, promotion et réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble de la famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et du foyer desdites personnes. Le nombre de participations par client est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation telles que définies à l'article 4.

Le Jeu est ouvert à toute personne ayant effectué un achat dans les points de vente physique ALDI conformément aux modalités détaillées à l'article 4 du présent règlement.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données strictement nécessaires au Jeu et à la mise à disposition des dotations.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment sur simple demande auprès de la Société Organisatrice conformément aux modalités d'exercice des droits des personnes décrites dans la Politique de confidentialité sur le site du jeu www.anniversairealdi.fr.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 17 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019, 23h59, selon la date et l'heure française (UTC+2), inclus à l'occasion de l'opération « L'Anniversaire Déraisonnable ALDI », sur le site internet www.anniversairealdi.fr et dans l'ensemble des points de vente ALDI. Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La liste des points de vente physique ALDI est disponible sur le site www.aldi.fr

En cas de force majeure et/ou d'évènement indépendant de leur volonté, la Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Du mardi 17 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019 inclus les clients obtiennent par passage en caisse une carte à gratter sans minimum d'achat.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par passage en caisse.

Le nombre maximum de cartes à gratter distribuées par passage en caisse est donc limité à 1 carte.

La carte présente 2 jeux :

4.1 / Le Jeu n° 1 (Cartes à gratter)

Dans le cadre de ce Jeu n° 1, le participant est amené à gratter une ou deux cases. Le participant pourra gagner les dotations mentionnées sur la case grattée, toutefois il ne pourra pas cumuler plusieurs dotations dans le cas où les 2 cases seraient gagnantes. Le fait de gratter la seconde case rend nulle la dotation de la première case.

Le participant peut (au choix) ;

- Gratter uniquement la première case. Dans ce cas il pourra tenter de gagner une des dotations telles que détaillées à l'article 5.1. Si la case 1 fait apparaître une mention relative à une dotation, le participant gagne la dotation correspondante.
- Gratter les deux cases : la case 1 et la seconde case. Dans ce cas il pourra tenter de gagner une des dotations telles que détaillées à l'article 5.1. Si la case 2 fait apparaître une mention relative à une dotation, le participant gagne la dotation correspondante. Le participant ne pourra pas cumuler plusieurs dotations, donc si la case 2 est grattée, la dotation découverte dans la case 1 est définitivement perdue, même en l'absence de gain sous la case 2.

La révélation du gain est immédiate au grattage. Chaque carte comporte sous la pastille à gratter les mentions suivantes :

- Un produit ALDI (modalités détaillées à l'article 5.1)
- Un bon d'achat de X euros (modalités détaillées à l'article 5.1)
- Perdu

La carte à gratter devient le bon d'achat pour les dotations en euros et le bon de retrait pour les produits ALDI.

4.2 / Le Jeu n°2 (Instant gagnant)

Dans le cadre de ce Jeu n° 2, le participant est amené à gratter une case supplémentaire pour participer à un instant gagnant. La case révélera un code à 7 caractères (chiffres et lettres) et le participant devra se connecter sur le site anniversairealdi.fr entre le 17 septembre 2019 et le 14 octobre 2019 23h59, selon la date et l'heure française (UTC+2), afin de découvrir s'il a gagné ou non une dotation. Les frais de connexion au site restent à la charge du participant.

Pour jouer, il lui suffit :

- D'indiquer le code figurant sur la case du Jeu n°2 de la carte à gratter remise lors du passage en caisse.

- D'accepter le règlement de jeu
- De s'inscrire via le formulaire de participation en remplissant les informations suivantes (champs obligatoires) : Nom, Prénom, Adresse email, Numéro de téléphone, Adresse postale, Code postal, Ville.
- De lancer l'animation de grattage
- Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou non une des dotations telles que détaillées à l'Article 5.2.
- Si le participant gagne une dotation, un email lui sera envoyé.
- Le gagnant devra par la suite envoyer, à ses frais, un dossier comportant sa carte gagnante ainsi que sa preuve d'achat au centre de gestion.
- Si le dossier est valide, la hotline contactera le gagnant par email, dans un premier temps, puis par téléphone, dans un second temps.

ARTICLE 5. DOTATIONS

5.1 / Dotations du Jeu N°1

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

Niveau de gain	Quantité de Dotations	Valeur unitaire de la Dotation
PRODUITS ALDI	600 000	Environ 1€
Bon d'achat 2€	50 000	2€
Bon d'achat 5€	20 000	5€
Bon d'achat 10€	10 000	10€
Bon d'achat 30€	4 000	30€

5.2 / Dotations du Jeu N°2

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

Niveau de gain	Quantité de Dotations	Valeur unitaire de la Dotation
2 bons de réduction non cumulables de 5€ valables dès 15€ d'achat	20 500	10€
3 bons de réduction non cumulables de 5€ valables dès 15€ d'achat	5 000	15€
4 bons de réduction non cumulables de 5€ valables dès 15€ d'achat	1 000	20€
Organisation de votre incroyable anniversaire (pour 30 personnes maximum)	1	10 000€

Week-end dans un célèbre parc d'attraction parisien (pour 2 adultes et 4 enfants de moins de 17 ans maximum)	2	4180€
Croisière aux Antilles (pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 17 ans)	2	8 280€
½ journée dans la cuisine d'un restaurant gastronomique avec dégustation sur place (pour 2 personnes)	5	500€
Vol en avion de chasse (pour 1 personne)	5	2 000€
Week-end de star dans un palace (pour 2 personnes)	5	2 500€
1 an d'abonnement pour assister aux matchs d'un club de sport	5	3 000€
Séjour à New-York (pour 4 personnes)	5	7 960€
1 an de courses	5	3900€
1 week-end shopping de luxe (pour 2 personnes)	5	3 000€
Vol en zéro gravité (pour 1 personne)	5	6400€
5kg de bonbons	10	35€
1 nuit dans un endroit insolite (pour 2 personnes)	15	200€
1 mois de petit-déjeuner livré à domicile (week-end uniquement – pour 4 personnes)	15	140€
Saut en parachute (pour 1 personne)	15	250€
Privatisation d'un magasin ALDI pendant 30 min pour faire ses courses gratuitement	15	400€

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les dotations citées ci-dessus sont valables pendant une durée de 1 an à compter du jour où elles sont remportées. (Sauf les dotations du jeu n°1 qui sont valables jusqu'au 3 novembre 2019 inclus et les bons de réduction du jeu n°2, ces derniers contiennent une mention précisant leur durée de validité.)

ARTICLE 6. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Avant toute remise d'une dotation, la société organisatrice du jeu vérifiera l'authenticité et la validité des cartes à gratter et refusera notamment les cartes falsifiées, raturées, endommagées, photocopiées ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Seules les cartes à gratter originales seront admises, tout autre élément sera considéré comme nul. Les cartes à gratter contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification.

La case de contrôle d'un ticket sur laquelle figure la mention : « nul si découvert », présenté pour paiement d'un lot, doit être recouverte de la pellicule protectrice. Tout grattage partiel ou total de cette case de contrôle entraîne la nullité du ticket, qui ne peut faire l'objet de la remise ou du paiement de la dotation, quel que soit son montant.

Aucune carte à gratter ou preuve d'achat envoyée au centre de gestion ou en point de vente ALDI ne sera restituée.

Il pourra être exigé du gagnant de signer une déclaration sur l'honneur et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de sa dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

Les documents et informations nécessaires à la remise des dotations seront précisés lors de la prise de contact avec les gagnants.

6.1 / Détermination des gagnants dans le cadre du Jeu n° 1 (Carte à gratter) :

Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné un bon d'achat à valoir sur un prochain passage en caisse dans l'ensemble des magasins ALDI en France. Il ne sera admis qu'un seul bon d'achat par passage en caisse pour un montant supérieur ou égal à la valeur du bon d'achat. Ces bons ne donneront lieu à aucun rendu monétaire, échange avec un ou plusieurs bons d'achat ou échange contre remise en espèces.

Les cartes à gratter gagnantes sont utilisables jusqu'au 3 novembre 2019 23h59. Passé ce délai, les cartes à gratter gagnantes ne pourront donner lieu à remise d'une dotation ou à l'utilisation du bon d'achat.

6.2 / Détermination des gagnants dans le cadre du Jeu n° 2 (Instant Gagnant) :

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Le participant découvre immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non.

Si le participant gagne, un email sera envoyé au client, soit :

- Le client remporte un bon de réduction : Un email personnalisé est envoyé au gagnant. Envoi du bon de réduction par voie postale sous huitaine. Ce bon de réduction est utilisable une seule fois, valable jusqu'au 3 novembre 2019 non cumulable.
- Le client remporte une dotation déraisonnable : Un email personnalisé est envoyé au gagnant. Il devra envoyer par voie postale, à ses frais, avant le 30 octobre 2019 (cachet poste faisant foi), la partie basse de sa carte à gratter originale mentionnant le code (carte non détériorée, mention « Nul si découvert » non gratté), son ticket de caisse original (en entourant la date, l'heure et le montant total) ainsi que l'email imprimé en entier à l'adresse suivante : Anniversaire Déraisonnable ALDI, Opération 15697, 13766 Aix-en Provence Cedex 3. Après expertise des documents fournis, le centre de gestion reviendra vers lui pour lui délivrer sa dotation.

La table d'instants gagnants est déposée chez un huissier.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

La dotation, hors bons d'achat du jeu n°1 et bons de réduction du jeu n°2, est nominative et incessible et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas le règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne peut être tenu responsable en cas de non délivrance de e-mails annonçant le gain ou de l'envoi du lot à une adresse inexacte suite à des indications erronées du gagnant.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, notamment pour gérer les participations au Jeu et mettre les dotations à disposition des gagnants.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Politique de confidentialité sur le site du jeu www.anniversairealdi.fr.

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13. REGLEMENT

13.1 / Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

13.2 / Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

13.3 / Consultation du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et consultable en ligne sur le site du jeu www.anniversairealdi.fr et en point de vente ALDI. La liste des points de vente physique ALDI est disponible sur le site www.aldi.fr

13.4 / Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée avant le 20 décembre 2019 via le formulaire de contact : <https://conso.highco-data.fr/> ou par téléphone au 01 78 40 51 11

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 6 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant toute action en justice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée avant le 20 décembre 2019 via le formulaire de contact : <https://conso.highco-data.fr/> ou par téléphone au 01 78 40 51 11

La demande devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.